

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROMOTION INTERNE

À compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, **est remplacé par l'application de critères définis** au sein des Lignes Directrices du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- Le Président du Centre de Gestion reste compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de **la promotion interne** pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion.
- Le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne reste toujours **soumis à quota** basé sur le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (recrutements intervenus suite à concours, mutations – autres que les mutations internes – détachements, intégrations directes à l'exception des mobilités au sein de la même collectivité ou des collectivités affiliées au Centre de Gestion). 1 promotion pour 3 recrutements.
 - Ce nombre de postes est calculé par les services du CDG14.
- Le Président du Centre de Gestion a fixé les critères relatifs aux LDG qui lui permettront d'opérer un choix parmi les dossiers présentés, dans le respect des quotas de nomination réglementaires, après avoir consulté, le comité technique placé auprès du Centre de Gestion le 15 octobre 2020 et après avoir recueilli l'avis des comités techniques des collectivités employant plus de 50 agents.
- La brochure relative aux conditions de promotion interne est en cours d'actualisation et sera très prochainement disponible ; les dossiers seront quant à eux disponibles fin janvier.
- Ces lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par tout moyen à votre disposition y compris par voie numérique.

RAPPEL

Des critères ont été définis pour les 3 catégories et pour l'ensemble des grades accessibles par voie de promotion interne :

A :

Attaché, ingénieur, conseiller des activités physiques et sportives, professeur d'enseignement artistique, bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine, directeur de police municipale ;

B :

Cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, chefs de service de police municipale, éducateurs des activités physiques et sportives, assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe ;

C :

Agent de maîtrise.

[L'arrêté du Président du CDG fixant la LDG de promotion interne](#)